



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## L'Europe protège enfin ses lanceurs d'alerte !

**16 avril 2019**

La directive en faveur d'un droit et d'une protection des lanceurs d'alerte vient d'être adoptée ce mardi 16 avril par le Parlement européen à une large majorité.

Avec ce texte, le Parlement européen fait avancer la liberté d'expression, la démocratie, la transparence et la défense de l'intérêt général, valeurs auxquelles la CFDT est profondément attachée. Depuis 20 ans, la CFDT est engagée en faveur du droit et de la protection des lanceurs d'alerte.

Le texte prévoit une protection harmonisée des lanceurs d'alerte dans les 27 pays de l'Union européenne. Seuls 10 Etats membres bénéficient aujourd'hui d'une protection avancée. Or, sans soutien, les lanceurs d'alerte peuvent être isolés et faire l'objet de représailles.

La directive facilite le signalement des activités illégales ou contraires aux objectifs ou finalités des législations de l'Union européenne, reconnaît et protège les syndicats dans leur rôle de soutien des lanceurs d'alerte. La CFDT se réjouit qu'ils ne soient pas contraints de signaler une infraction d'abord en interne, mais puissent directement alerter en externe les autorités compétentes ou les médias.

Fraude fiscale, corruption, santé publique, sécurité : le rôle des lanceurs d'alerte est décisif. A la veille des élections européennes, la CFDT se félicite de ce texte qui fait de la protection des citoyens une priorité.

### **Contact**

Tél : 6 33 71 12 86 10  
presse@cadres.cfdt.fr  
Laurent Tertrais

**CADRESCFDT.FR**

